Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 – Trames-types

Article 8.1.1. – Proposition Technique et Financière pour le raccordement au Réseau Public de Transport d'Electricité – Conditions Générales

Installations de consommation

Document valide pour la période du XX/XX/XXXX à ce jour

XX~~41~~ pages

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE N° *année - n°- région*

POUR LE RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION

DE……*NOM DU CLIENT*

AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

CONDITIONS PARTICULIERES

Auteur de la proposition :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé située Immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme, 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX,

Représentée par *Nom et qualité du signataire*, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « RTE ».

Bénéficiaire :

…….Raison sociale du Client, …….*Indiquer la forme juridique : société anonyme, société à responsabilité limitée…*, dont le siège social est à ……*Adresse*, immatriculé(e) sous le N° …. au Registre du Commerce et des Sociétés ……*Nom du lieu d'immatriculation*,

Représenté(e) par*…..Nom et qualité du signataire* dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné(e) par « Client ».

Ou par défaut, dénommé(e)s individuellement une « Partie » ou, conjointement les « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les textes écrits en italique et surlignés en jaune devront être supprimés dans la version définitive.

Les textes encadrés devront être maintenus si le cas se présente.

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

RESUME DE LA PROPOSITION DE RTE

Le présent résumé ne remplace pas le contenu développé dans la suite des Conditions Particulières ; il est simplement destiné à en faciliter la lecture

☐ DEMANDE DU CLIENT

Faire ici un résumé succinct des besoins exprimés par le client en précisant notamment la date de la demande, l'activité du client consommateur, le type de demande (modification de raccordement /nouveau raccordement), puissance de raccordement en soutirage demandée

☐ SOLUTION DE RACCORDEMENT PROPOSEE

Faire une brève description de la consistance du raccordement proposé.

Eventuellement exprimer la réponse faite à une demande particulière formulée par le client.

Préciser si l'installation du client est susceptible de générer des perturbations/ est qualifiée d'intrinsèquement perturbatrice et si elle est raccordée à un poste situé sur une file de renvoi de tension.

Eventuellement, indiquer si l'offre s'inscrit dans une Opération de Desserte

[En cas d'ORREM] Le projet est situé dans une zone de mutualisation pour laquelle la CRE a autorisé, dans la délibération XXX (« la Délibération de Zone »), RTE à réaliser de tels ouvrages et, dans ce cadre, a validé le périmètre de l'ensemble des ouvrages mutualisés et a déterminé la quote-part unitaire des coûts de cet ensemble d'ouvrages à hauteur de XXXX.A

Commenté [A1]: Ajout pour la mutualisation

☐ DELAI DE MISE A DISPOSITION

Le délai de mise à disposition du raccordement est de XXXXX *[Indiquer le nombre de mois]*

[Le cas échéant, en cas de raccordement anticipé] Le délai de mise à disposition du raccordement est anticipé à la demande du client. Il est de XXX mois à compter de l'acceptation de la présente PTF. Le cas

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

échéant : Il est assorti de limitations dans l'attente de la mise à disposition de l'ensemble des ouvrages de raccordement.	
☐ **CONTRIBUTION FINANCIERE**	
Contribution financière totale, hors taxes, à la charge du Client	XXXXXX € HT
Montant de l'acompte, hors taxes, à verser à la signature de la PTF	XXXXXXX € HT

La présente PTF engage RTE pour une durée de 3 mois. Elle est réputée acceptée dès lors que l'ensemble des conditions détaillées à l'article 98-2 des conditions générales sont remplies.

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

SOMMAIRE

PREAMBULE 7

CHAPITRE 1 OBJET 7

CHAPITRE 2 PERIMETRE CONTRACTUEL 8

CHAPITRE 3 CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DU CLIENT 9

ARTICLE 3-1 CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE DU CLIENT 9
ARTICLE 3-2 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DE SES CARACTERISTIQUES 10

CHAPITRE 4 SOLUTION DE RACCORDEMENT PROPOSEE PAR RTE 11

ARTICLE 4-1 TENSION DE RACCORDEMENT 11
ARTICLE 4-2 SOLUTION DE RACCORDEMENT 11
4-2-1 Consistance technique de la Solution de Raccordement 11
4-2-2 Adéquation de la solution proposée avec les besoins du Client : 12
4-2-3 Adéquation de la solution avec les perturbations émises par l'Installation du Client 13
4-2-4 Demandes de raccordement concurrentes 13
ARTICLE 4-3 DELAI DU RACCORDEMENT 13
ARTICLE 4-4 QUALIFICATION DES ALIMENTATIONS DE L'INSTALLATION 14
ARTICLE 4-5 RENVOI DE TENSION 14

CHAPITRE 5 AUTRES ASPECTS TECHNIQUES 17

ARTICLE 5-1 TENUE A L'INTENSITE DE COURANT DE COURT-CIRCUIT 17
ARTICLE 5-2 POINT DE RACCORDEMENT ET LIMITES DE PROPRIETE 17
ARTICLE 5-3 EXIGENCES TECHNIQUES 17

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINANCIERES 19

ARTICLE 6-1 PRINCIPES 19
ARTICLE 6-2 COMPOSITION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 19
ARTICLE 6-3 MODALITES DE PAIEMENT 23
ARTICLE 6-4 RESERVES SUR LE MONTANT DE LA PTF 24
ARTICLE 6-5 BENEFICE DE DISPOSITIONS PLUS FAVORABLES FIGURANT DANS LES CONTRATS CONCLUS AVEC LES FOURNISSEURS DE RTE 24
ARTICLE 6-6 DISPOSITIONS EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE L. 342-6 DU CODE DE L'ENERGIE 24
ARTICLE 6-7 COMMANDES ANTICIPEES 25

CHAPITRE 7 PIECES ANNEXES 26

~~**PREAMBULE ..... 5**~~

~~**CHAPITRE 1 OBJET ..... 5**~~

~~**CHAPITRE 2 PERIMETRE CONTRACTUEL ..... 7**~~

~~**CHAPITRE 3 CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DU CLIENT ..... 8**~~

~~ARTICLE 3-1 CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE DU CLIENT ..... 8~~
~~ARTICLE 3-2 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DE SES CARACTERISTIQUES ..... 9~~

~~**CHAPITRE 4 SOLUTION DE RACCORDEMENT PROPOSEE PAR RTE ..... 10**~~

~~ARTICLE 4-1 TENSION DE RACCORDEMENT ..... 10~~
~~ARTICLE 4-2 SOLUTION DE RACCORDEMENT ..... 10~~
~~*4-2-1 Consistance technique de la Solution de Raccordement ..... 10*~~
~~*4-2-2 Adéquation de la solution proposée avec les besoins du Client : ..... 11*~~

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

4-2-3 Adéquation de la solution avec les perturbations émises par l'Installation du Client 11
4-2-4 Demande de raccordement concomitante 12
ARTICLE 4-3 DELAI DU RACCORDEMENT 12
ARTICLE 4-4 QUALIFICATION DES ALIMENTATIONS DE L'INSTALLATION 13
ARTICLE 4-5 RENVOI DE TENSION 13
ARTICLE 4-6 MODIFICATION DE L'ORDRE DE CLASSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DE LA LOI 2023-175 DU 10 MARS 2023 RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES 13

CHAPITRE 5 AUTRES ASPECTS TECHNIQUES 15

ARTICLE 5-1 TENUE A L'INTENSITE DE COURANT DE COURT-CIRCUIT 15
ARTICLE 5-2 POINT DE RACCORDEMENT ET LIMITES DE PROPRIETE 15
ARTICLE 5-3 EXIGENCES TECHNIQUES 15

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINANCIERES 17

ARTICLE 6-1 PRINCIPES 17
ARTICLE 6-2 COMPOSITION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 17
ARTICLE 6-3 MODALITES DE PAIEMENT 20
ARTICLE 6-4 RESERVES SUR LE MONTANT DE LA PTF 20
ARTICLE 6-5 BENEFICE DE DISPOSITIONS PLUS FAVORABLES FIGURANT DANS LES CONTRATS CONCLUS AVEC LES FOURNISSEURS DE RTE 21
ARTICLE 6-6 DISPOSITIONS EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE L. 342-6 DU CODE DE L'ENERGIE 21
ARTICLE 6-7 COMMANDES ANTICIPEES 21

CHAPITRE 7 PIECES ANNEXES 22

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

PREAMBULE

Rappel succinct de l'historique de l'affaire et mention, de manière générale, de tout élément du contexte ayant influé sur la proposition de raccordement ou d'évolution du raccordement

On précisera par exemple si la PTF est demandée suite à une pré-étude ou dans le cadre d'une ORAM - Opération de Desserte (préciser si le Client est considéré comme un Bénéficiaire d'Ouvrages de Desserte) ou encore s'il s'agit d'une ORREM, avec le cas échéant la référence à la Délibération de Zone.

Commenté [A2]: Ajout pour la mutualisation

Référence aux courriers échangés (demande de raccordement…)

Présentation des caractéristiques particulières de la demande :

- *puissance de raccordement demandée,*
- *délai souhaité de mise à disposition du raccordement,*
- *perspectives d'évolution des besoins,*
- *installation de moyens de production, …*
- *installation intrinsèquement perturbatrice,*
- *courbe de charge irrégulière,*
- *…*

Préciser si des ouvrages supplémentaires qui ne font pas partie de l'Offre de raccordement de référence sont demandés par le Client.

Préciser si le Client a indiqué souhaiter mettre en œuvre l'article L. 342-~~2~~6 du code de l'énergie.

CHAPITRE 1 OBJET

La présente PTF a pour objet de préciser, au vu des éléments fournis par le Client et suite à une étude de faisabilité du raccordement menée par RTE, les conditions juridiques, techniques et financières du raccordement de l'Installation au RPT.

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

CHAPITRE 2 PERIMETRE CONTRACTUEL

La Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement de l'Installation du Client comprend les pièces suivantes :

- les Conditions Générales de la PTF (CG) en vigueur depuis le *xxxxxx*, dont le Client reconnaît avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions ;
- les présentes Conditions Particulières de la PTF et leurs annexes.

En cas de dispositions contradictoires, les présentes Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

En cas de mise en œuvre de l'article L. 342-6~~2~~ du code de l'énergie, est annexé à la Proposition Technique et Financière, le Contrat de Mandat (CDM) pour la réalisation des travaux des ouvrages dédiés de raccordement de l'Installation par le Client (ou Mandataire) et ses annexes.

En cas de contradiction entre les dispositions de la PTF et le CDM, les clauses du CDM prévalent sur les dispositions de la PTF dans le cadre de l'application du mécanisme de l'article L. 342-6~~2~~.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

Dans le cadre d'un raccordement par une liaison à une seule cellule disjoncteur sur un poste du RPT considéré comme sensible où la réalisation par RTE de la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de la cellule propriété du Client est imposée conformément à la DTR de RTE, Ajouter :

A défaut de l'acceptation formelle par le Client de l'offre de prestation de RTE pour la conception et la réalisation de la cellule propriété du Client la présente PTF sera caduque de plein droit.

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

CHAPITRE 3 CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DU CLIENT

Article 3-1 CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE DU CLIENT

Puissance de Raccordement en soutirage de l'Installation (Pracc) demandée par le Client : XXX MW

NB : en cas de charge biphasée, la puissance ci-dessus est exprimée en biphasé.

Le cas échéant, description des paliers[1] associés à l'option « rampe » (attribution progressive de la Puissance de Raccordement en soutirage sur une période de 10 ans) dans le respect des modalités définies à l'article 4.4.1.2 de la Procédure de raccordement Consommateur :

Palier 1		Palier 2		Palier 3		Palier 4	
Année de Début (MAD)	Année de Fin	Année de Début	Année de Fin	Année de Début	Année de Fin	Année de Début	Année de Fin
20XX	20XX	20XX	20XX	20XX	20XX	20XX	20XX
Val. PRacc 1 : XX XXX kW		Val. PRacc 2 : XX XXX kW		Val. PRacc 3 : XX XXX kW		Val. PRacc 4 : XX XXX kW	

Le cas échéant : Il est précisé que la rampe ci-dessus est le fruit d'échanges entre le Client et RTE dont l'objet est d'intégrer le calendrier des travaux à réaliser par RTE afin de répondre à la présente demande de raccordement.

Commenté [A3]: Ajout dans le cadre de la modification de Pracc

[Dans le cas d'une Installation existante]

Puissance de Raccordement en soutirage existante :
Puissance active maximale de soutirage existante :

Solution de raccordement alternative demandée par le Client :

[Indiquer si le client a formulé des exigences particulières dans sa demande de raccordement auquel RTE répond par une Offre de raccordement alternative ou si la demande du Client s'inscrit dans le cadre d'une desserte] ;

Ouvrages de raccordement supplémentaires demandés par le Client :

Besoins de qualité d'alimentation du client :
[Indiquer si le client a formulé des attentes particulières en matière de qualité de l'électricité (ex : sensibilité particulière à certains types de coupures, niveau de Pcc minimal pour permettre le fonctionnement de l'installation…) pouvant nécessiter un raccordement particulier ou écarter certaines solutions (ex : piquage) ou si, au contraire, le client n'exprime pas de besoin particulier de qualité et privilégie un raccordement au moindre coût]

Perturbations de qualité de l'électricité potentiellement générées par l'installation :

[1] A savoir les dates de début et de fin de chaque palier ainsi que les valeurs de Pracc associées à chacun d'eux.

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

[indiquer si l'installation du client est susceptible d'engendrer des perturbations sur le réseau, notamment s'il s'agit d'une installation intrinsèquement perturbatrice, et préciser les éléments permettant de caractériser le risque de perturbations, par exemple :

- *Installation avec une consommation déséquilibrée (ex : sous-station ferroviaire…) : structure de l'installation (nombre de TR, marche en V…), Puissance monophasée équivalente…*
- *Installation avec des fluctuations rapides d'appel de puissance, ponctuels ou continuels (ex : démarrage de gros moteurs, fours à arc…) pouvant générer des à-coups de tension ou du flicker : caractérisation des fluctuations de puissance active et réactive, courant de démarrage du moteur, Kst et puissance de court-circuit d'un four à arc…*
- *Installation avec des charges non linéaires de forte puissance (convertisseurs de puissance…) pouvant générer des harmoniques : caractéristiques harmoniques de l'installation…*
- *…)]*

Echéancier éventuel, souhaité par le Client, de mise à disposition de la Pracc :

Evolutions envisageables du site de consommation :

Article 3-2 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DE SES CARACTERISTIQUES

En aval de la limite de propriété, seront raccordés les ouvrages du Client énumérés ci-après :

Données issues des fiches de collecte de renseignement

Description des ouvrages connus et leurs principales caractéristiques, par exemple :

- *les disjoncteurs avec leurs pouvoirs de coupure et leurs technologies,*
- *les sectionneurs et les tensions et intensités nominales,*
- *tenue diélectrique de l'Installation (dispositions retenues par rapport à la zone de pollution et tensions de tenue aux chocs de foudre et de manœuvres …)*
- *tenue mécanique du jeu de barres, des supports isolants, …*
- *réducteurs de mesures et leur classe ainsi que les rapports et les puissances des transformateurs de tension et de courant qui serviront à accueillir les dispositifs de comptage et les éventuels dispositifs de protections RTE,*
- *transformateurs et leurs puissances, couplages, MALT, tensions primaire et secondaire ainsi que la tension de court-circuit,*
- *groupes de production (y compris auto-production) et leurs puissances, tensions stator et apport en courant de court-circuit au niveau du point de raccordement*
- *automate de reprise de charge,*
- *besoin en Pcc,*
- *…….*

Insérer un schéma type unifilaire commenté pour accompagner cette description.

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

CHAPITRE 4 SOLUTION DE RACCORDEMENT PROPOSEE PAR RTE

Article 4-1 TENSION DE RACCORDEMENT

Le domaine de tension de raccordement de référence est .....

Le raccordement de l'Installation au RPT sera effectué à la tension ... kV.
(si le raccordement n'est pas réalisé à la tension de raccordement de référence, en expliciter les raisons).

Article 4-2 SOLUTION DE RACCORDEMENT

Les caractéristiques des Ouvrages de raccordement, tels qu'envisagés à la date de signature des présentes Conditions Particulières, sont décrites ci-dessous.

4-2-1 Consistance technique de la Solution de Raccordement

Consistance technique du raccordement

Préciser la consistance technique du raccordement :

- *Pour les ouvrages HT (matériels de postes, liaisons souterraines, type de pose, passage en sous œuvre, liaisons aériennes, types de pylônes, etc) ;*
- *Pour les ouvrages BT (protections et automates, système de transmission de téléinformations, etc.) ;*
- *le cas échéant : les ouvrages déposés.*

En cas d'ORREM, se référer à la délibération de Zone de la CRE correspondante. Description simple de la zone et des ouvrages mutualisés.

Commenté [A4]: Ajout pour la mutualisation

Préciser le cas échéant si la solution de raccordement est soumise au fonctionnement en marche en V.

Intégrer un schéma du raccordement

Offre de raccordement de référence/alternative

Si la solution technique retenue est l'offre de raccordement de référence, préciser les ouvrages qui relèvent :

- De l'Extension, ouvrages à la charge du Client pour répondre à sa demande (dans le cas de contraintes dans le périmètre de facturation du Client)
- ~~*les ouvrages de l'Opération l'Offre de Raccordement de référence,*~~
- ~~*les ouvrages supplémentaires demandés par le Client,*~~
- ~~*des ouvrages supplémentaires réalisés à l'initiative de RTE*~~.
  - *En cas d'ORREM, distinguer l'Extension Simple et l'Extension Mutualisée. Description des ouvrages de l'Extension Simple, et renvoi à la Délibération de Zone pour les ouvrages mutualisés.*

Commenté [A5]: Points mal placés, déplacés plus bas

Commenté [A6]: Ajout pour la mutualisation

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

- *(le cas échéant) Du réseau amont, besoin de travaux à la charge de RTE pour satisfaire la Puissance de raccordement demandée pour l'Installation ou autres ouvrages retenus par RTE*

Si la solution technique retenue est une offre de raccordement alternative, préciser :

- *La consistance de l'offre de raccordement de référence et les ouvrages relevant de l'Extension à la charge du Client, en distinguant :*
  - *les ouvrages de l'Offre de Raccordement de référence,*
  - *les ouvrages supplémentaires demandés par le Client,*
  - *des ouvrages supplémentaires réalisés à l'initiative de RTE ;~~.~~*
- *La consistance de l'offre de raccordement alternative ; en particulier, en cas d'offre alternative mutualisée (ORAM) : les ouvrages de desserte et les ouvrages ~~dédiés~~affectés au seul demandeur.*

En cas de recours à l'article L. 342-~~26~~ du code de l'énergie, préciser la consistance des Ouvrages RTE et la consistance des Ouvrages Mandataire

Si la solution technique retenue est une offre de raccordement alternative mutualisée sans PTF Desserte préalable (i.e. sans chef de file), insérer la condition suspensive suivante :

Condition suspensive
Conformément à l'accord donné par le Client en date du XX, la solution de raccordement proposée par RTE s'inscrit dans une ORAM sur proposition de RTE~~Opération de raccordement mutualisé alternative sans PTF Desserte préalable~~ réunissant XX Bénéficiaires. Par conséquent, elle est conditionnée à l'acceptation de sa PTF par chaque Bénéficiaire concerné.
La condition est réputée réalisée à la date de l'acceptation de la dernière des PTF concernées. La présente PTF prend effet à la date d'acceptation de la dernière des PTF concernées par l'Opération de raccordement mutualisé alternative. RTE notifie cette date au Client.
La condition est réputée défaillante dès lors qu'au moins une des PTF des Bénéficiaires n'a pas été acceptée et au plus tard le XX. Dans les meilleurs délais, et dans le respect de la chronologie des demandes, RTE adressera une nouvelle PTF au Client.

4-2-2 Adéquation de la solution proposée avec les besoins du Client :

(Préciser si les contraintes du client ont conduit à retenir cette solution de raccordement ou à écarter certains types de solutions (piquage par exemple) ou bien au contraire si, le client n'ayant pas exprimé de besoin particulier en matière de QdE, une solution « de moindre coût » a été privilégiée même si elle ne conduit pas à un niveau de QdE optimal)

[Le cas échéant]
Pour la solution de raccordement objet de la proposition, RTE donne une estimation :

- *du risque de coupures longues et brèves (nombre et durée),*
- *de la Pcc min.*

Si cela est pertinent, RTE expose comparativement la QdE qui serait associée à une autre solution de raccordement.

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

4-2-3 Adéquation de la solution avec les perturbations émises par l'Installation du Client

Selon les éléments fournis par le Client sur son installation, le raccordement proposé permet [*ou* ne permet pas] de respecter les limites de perturbations standards fixées par la réglementation au point de raccordement.

- *si les limites réglementaires ne sont pas respectées, préciser les limites non respectées et les niveaux de perturbations générés au point de avec le raccordement proposé*

En particulier, un *niveau de perturbation* [*à préciser selon le(s) cas :* taux de déséquilibre, à-coup de tension, Pst (flicker)…] de *X [valeurs numériques correspondantes calculées lors de l'étude)* peut être engendré au point de raccordement (pour une limite réglementaire de Y).

- *Ajouter :*

En application de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité, concernant les installations intrinsèquement perturbatrices : les limites de perturbations peuvent être dépassées dès lors que le dépassement n'empêche pas, à la date du raccordement, de respecter les engagements de RTE en matière de qualité de l'électricité vis-à-vis des autres utilisateurs et ne perturbe pas le fonctionnement du RPT. En revanche, le Client s'engage à mettre son Installation en conformité s'il est démontré que l'évolution du RPT ou le raccordement d'un nouvel utilisateur le rend nécessaire. Les modalités d'un tel accord seront précisées dans la Convention de Raccordement de l'Installation.

[Le cas échéant] Par ailleurs, le caractère intrinsèquement perturbateur de l'installation impose la mise en place par RTE, d'un dispositif de qualimétrie. Ce dispositif est initialement installé préciser l'emplacement initial du qualimètre (installations du client le plus proche). Ce dispositif, son installation ainsi que tout déplacement ultérieur seront facturés au Client.

4-2-4 Demandes de raccordement ~~concomitante~~concurrentes

Commenté [A7]: Reprise du vocabulaire des CG

[le cas échéant ; sinon sans objet]
~~En application de l'article 8-3 des conditions Générales de la présente PTF~~Conformément à l'article 4.4.3 de la Procédure de Raccordement, RTE informe le Client qu'une offre de raccordement susceptible de remettre en cause les caractéristiques techniques du raccordement proposé par la présente a été transmise par RTE le XX a été transmise à un tiers le XX/XX/XXXX.

Article 4-3 DELAI DU RACCORDEMENT

Le Délai de -Raccordement est de XX mois à compter de l'acceptation de la présente PTF, dans les conditions prévues au chapitre 5 des Conditions Générales de la PTF.

Le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement est estimé à -XX mois à compter de l'acceptation de la présente PTF.

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

En cas d'anticipation de la Mise à Disposition du raccordement (cf. article 5-2-1 des Conditions Générales), les Conditions Particulières précisent également :

- la date prévisionnelle d'achèvement de l'ensemble des Ouvrages de Raccordement et, le cas échéant, d'achèvement des étapes intermédiaires de réalisation du raccordement ;
- la profondeur, la nature et la durée moyenne annuelle des limitations de soutirage dans l'attente de l'achèvement de l'ensemble des Ouvrages de Raccordement.

Commenté [A8]: Reprise des éléments introduits dans les CG

L'enchaînement des principales phases de l'instruction du raccordement et leur placement dans le temps tels qu'envisagés à la date de la présente PTF sont présentés ci-après :

Description des principales phases de l'instruction du raccordement et durée indicative, ainsi que les jalons du projet du client (indiqués dans la fiche D2).

Commenté [A9]: Ajout pour l'incitation au bon dimensionnement

~~*Il est notamment précisé si, au regard des délais de réalisation des différents ouvrages participant à l'opération, une phase est identifiée pendant laquelle le Client pourra soutirer une partie de la puissance de raccordement.*~~

Commenté [A10]: Repris au-dessus (anticipation de la mise à disposition du raccordement)

En cas de mise en œuvre de l'article L. 342-~~2~~6 du code de l'énergie
Préciser les délais de réalisation des Ouvrages RTE et les délais de réalisation des Ouvrages Mandataire.

Les Parties conviennent du planning de réalisation des travaux à l'interface de leurs installations respectives.

En complément des réserves figurant ~~à l'article 5-2-3~~au chapitre 8 des Conditions Générales de la PTF, RTE ne saurait être tenu responsable du non-respect du Délai de Raccordement dans les cas énumérés ci-après :

- *A préciser*

Article 4-4 QUALIFICATION DES ALIMENTATIONS DE L'INSTALLATION

La solution de raccordement décrite à l'article 4-2 et conforme à la demande du Client comporte *x* liaisons d'alimentation du RPT. A titre indicatif, celles-ci seront qualifiées comme suit dans le cadre du CART :

- Ouvrages xx = alimentation(s) principale(s)

Le cas échéant
- *Ouvrages xx = alimentation(s) principale(s)*
- *Ouvrages xx = alimentation complémentaire*
- *Ouvrages xx = alimentation de secours*
-

Article 4-5 RENVOI DE TENSION

L'installation est concernée par XX scénarios de renvois de tension.

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

Article 4-6 Modification de l'ordre de classement en application de l'article 28 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative a l'acceleration de la production d'energies renouvelables

Commenté [A11]: Suppression de l'article, car inclus dans les CG.

L'article 28 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ci-après loi APER) et la loi 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte donnent à l'autorité administrative compétente le droit de procéder à des modifications de l'ordre de classement des demandes de raccordement au RPT, dès lors que certaines conditions sont remplies. Le décret n° 2023-1417 du 29 décembre 2023 portant application de l'article 28 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et fixant les conditions et limites de certaines demandes de raccordement au réseau électrique vient en préciser les modalités de mise en œuvre.

Si la demande du Client venait à être concernée par la mise en œuvre de cet article, RTE procèdera à l'ensemble des démarches nécessaires auprès de l'autorité compétente de l'État en vue de la définition par celle-ci d'un ordre de classement des demandes de raccordement dans la zone.

Dans ce cadre, le Client autorise expressément RTE à communiquer à l'autorité administrative compétente les informations confidentielles visées à l'article 8-9-1 des Conditions Générales de la présente PTF.

L'ensemble des obligations prévues au sein des Conditions générales et de Conditions Particulières de la présente PTF seront suspendues, à compter de la date de Notification par RTE de la suspension. Les conditions de reprises de obligations dépendent de la situation du Client, et sont décrites au sein de l'article 7 de l'article 1.4.2 de la documentation technique de référence, relative à la procédure de raccordement des consommateurs. Si nécessaire, la présente PTF pourra faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte les conséquences de la période de suspension sur les délais et les échéanciers de paiement

Le cas échéant, l'ordre de classement fixé par l'autorité administrative s'imposera aux Parties et pourrait conduire RTE à devoir modifier les conditions de raccordement décrites dans la présente PTF. Dans ce cas, RTE proposera alors au Client une nouvelle PTF tenant compte de la place de ce dernier dans l'ordre de classement. Cette nouvelle PTF se substitue à la présente PTF initiale, qui devient alors caduque.

Les conséquences, pour le Client, de l'adoption d'un ordre de classement par l'autorité administrative compétente en application de l'article 28 de la Loi APER ne sauraient, en aucun cas, engager la responsabilité de RTE.

RTE tiendra le Client informé de chaque étape de mise en œuvre du dispositif.

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

CHAPITRE 5 AUTRES ASPECTS TECHNIQUES

Article 5-1 TENUE A L'INTENSITE DE COURANT DE COURT-CIRCUIT

Le courant de court-circuit maximal apporté par le RPT en limite de propriété ne dépassera pas la valeur normalisée des paliers techniques constructifs des postes du RPT proches de l'Installation, soit ……kA.

Article 5-2 POINT DE RACCORDEMENT ET LIMITES DE PROPRIETE

Le Point de Raccordement est situé …….

Les ouvrages de raccordement, décrits ci-dessus, font partie du RPT jusqu'à la limite de propriété.

Type de circuit	Limite de propriété
Circuit(s) courants forts	Pour les raccordements à deux disjoncteurs : La limite de propriété est située *(le cas échéant :)* aux chaînes d'ancrage de la ligne sur le portique du poste du Client, ces chaînes faisant partie du RPT *(le cas échéant :)* aux bornes côté ligne du premier appareil du poste du Client, ces bornes restant sa propriété *(le cas échéant :)* aux bornes d'extrémité du câble dans le poste du Client, ces bornes ainsi que le parafoudre de phase associé à la tête de câble faisant partie du RPT. Pour les raccordements à un disjoncteur : La limite de propriété est située aux bornes, côté jeux de barres, du(des) sectionneur(s) d'aiguillage de la cellule « Demandeur du raccordement » dans le poste RTE. Ces bornes ainsi que la charpente support du sectionneur et les tendues restent la propriété du Demandeur du raccordement.

Les autres limites de propriété sont fixées conformément aux conditions générales.
Sauf dispositions particulières décrites ci-après :

Article 5-3 EXIGENCES TECHNIQUES

Sauf dispositions particulières à préciser :

Les exigences techniques applicables à l'Installation et les modalités selon lesquelles elles sont formalisées entre RTE et le Client sont précisées à l'Article 3.2 des Conditions Générales de la PTF. En particulier, RTE informe le Client que l'installation de consommation sera soumise, d'une part, (i) à l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité, et d'autre part (ii) au règlement (UE) 2016/1388 de la commission du 17 août 2016 établissant un code de réseau sur le raccordement des réseaux de distribution et des installations de consommation (dit code DCC). À ce titre RTE communiquera au

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

Client un cahier des charges de capacité constructives regroupant des exigences en lien avec ces deux textes règlementaires, dont les trames sont disponibles aux articles 8.3.5 de la DTR.

Les dispositions relatives au comptage des énergies active et réactive sont précisées à l'Article 3.5 des Conditions Générales de la PTF.

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6-1 PRINCIPES

Les principes de financement des ouvrages de raccordement de l'Installation sont précisés à l'Article 7.1 des Conditions Générales de la PTF.

En cas de recours à l'article L. 342-6~~2~~ du code de l'énergie, RTE fournit le chiffrage exploratoire du coût des Travaux Mandataire, tel que présenté à l'article 6.6 des présentes Conditions Particulières :

- ~~servant~~Servant de base au calcul de la garantie que le Mandataire devra fournir au moment de la signature de la Convention de Raccordement et avant tout commencement de Travaux Mandataire ;
- ~~et~~Et entrant dans le calcul de la contribution financière du client à ~~l'opération~~ l'offre de raccordement.

Article 6-2 COMPOSITION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière est calculée selon les dispositions précisées aux Articles 7.2~~1~~ et 7.3~~2~~ des Conditions Générales de la PTF.

[En cas d'ORREM]
Comme stipulé en préambule des présentes, la présente PTF repose sur une Offre de Raccordement de Référence avec Extension Mutualisée, dont le périmètre et le coût ont été déterminés par la CRE dans sa Délibération *référence de la Délibération de Zone*. Conformément aux dispositions de l'article D.342-2, II du code de l'énergie, l'Extension du Client est composée des Ouvrages de l'Extension Mutualisée d'une part, et des Ouvrages de l'Extension Simple d'autre part.
La Quote-part Unitaire applicable à la présente PTF est de …. €/MW (*montant en lettres*). Le cas échéant, préciser s'il s'agit de la valeur plafonnée appliquée en HTB1.
Le montant total de la Quote-part, aux conditions économiques de ……*mois et année*, est de ……..€ (*montant en lettres*), soit après application de la réfaction de ……..€ (*montant en lettres*). Elle est automatiquement actualisée au 1er janvier de chaque année selon le TP12a de référence du mois de septembre de l'année N-1.

Commenté [A12]: Ajout pour la mutualisation

L'estimation du montant hors taxes à la charge du Client, aux conditions économiques de ……*mois et année*, est de ……..€ (*montant en lettres*).

~~La part étude servant au calcul du~~Le premier acompte de paiement est de ……..€ (*montant en lettres*), représentant 30% du montant de la phase d'études des Ouvrages de l'Extension Simple, et le cas échéant 10% du montant de la Quote-part au titre des Ouvrages Mutualisés.

En cas d'offre de raccordement alternative, la contribution financière du client précise :

- ~~le~~Le cout de ~~l'opération~~ l'Offre de raccordement de référence ;
- ~~le~~Le cout de ~~l'opération~~ l'Offre de raccordement alternative ; en particulier en cas d'offre alternative mutualisée, la « partie du coût » (études et travaux) des Ouvrages de Desserte, à hauteur du prorata de la puissance de raccordement pour son Installation et le coût des ouvrages dédiés ;
- ~~les~~Les éventuels surcoûts à la charge du client ou à la charge de RTE.

En cas de mise en œuvre de l'article L. 342-6~~2~~ du code de l'énergie, la contribution financière du Client est composée :

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

- ~~pour~~Pour l'ensemble des ouvrages de raccordement : d'une part études comprenant notamment les études d'impact et de concertation, les études topographiques, les études de sols, les études techniques diverses et l'élaboration des dossiers administratifs ;
- ~~pour~~Pour les Ouvrages RTE : d'une part études complétées, des consultations et passation des commandes de travaux et matériels ainsi que d'une part travaux comprenant notamment la fourniture des matériels et équipements nécessaires, la coordination sécurité, les travaux d'aménagement ou de construction des ouvrages, l'ingénierie associée aux activités de contrôle, de réception et de mise en service ;
- ~~pour~~Pour les Ouvrages Mandataire : d'une part études ainsi que des prestations RTE en tant que Mandant visant à l'exécution du « Contrat de Mandat » pour la réalisation des travaux des Ouvrages Dédiés pour le raccordement de l'Installation par le demandeur ;

Le Client finance directement les Travaux Mandataire, pour lesquels RTE lui rembourse le montant dû au titre de la réfaction, d'un maximum fixé à l'article 6.6 des présentes Conditions Particulières.

Ce montant est détaillé dans le tableau ci-après.

Détail du montant hors taxes (en k€) de la contribution financière au titre des ouvrages de l'Extension

OUVRAGES DE L'EXTENSION					
		Ouvrages d'Extension de ~~l'opération~~ l'Offre de Raccordement de Référence (k€)		Ouvrages supplémentaires demandés par le Client (k€)	
Ouvrages de l' Extension Simple	**Etudes**				
	Liaison aérienne				
	Liaison souterraine				
	Poste				
	Montant des frais d'études				
	Fournitures, Travaux				
		Fourniture	Travaux	Fourniture	Travaux
	Liaison aérienne				
	Liaison souterraine				
	Poste				
	Montant des travaux, fournitures				
	Sous total				
Quote-part au titre de l'Extension Mutualisée					

Commenté [A13]: Ajout pour la mutualisation

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

Participation du Client	Application de la réfaction *Le cas échéant, application d'une réduction complémentaire au titre de la délibération CRE N°2024-229* [2]	100%
Montant total : contribution financière du Client		

~~**Sous total**~~		
~~**Participation du Client**~~	~~application de la réfaction~~	~~100%~~
~~**Montant total : contribution financière du Client**~~		

Commenté [A14]: Réduction complémentaire éventuelle pour le cas des augmentations de Pracc d'Installations déjà raccordées.

[2] En application de la Délibération de la CRE N°2024-229, un client disposant d'une Convention de Raccordement au 1er août 2025, dispose d'une réfaction complémentaire dans la limite de sa puissance de raccordement au 1er août 2025.

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

Détail du montant des travaux/fourniture/ingénierie pour l'Extension Simple

Décomposition des Etudes	
Etudes	Etudes d'impact et de concertation, les études topographiques, les études de sols, les études techniques diverses et l'élaboration des dossiers administratifs, les consultations et passation des commandes de travaux et matériels. Sauf mention explicite, les études ne comprennent pas les coûts d'un éventuel débat public ni ceux d'une éventuelle concertation demandée à RTE par la Commission Nationale du Débat Public. Ceux-ci feraient l'objet d'un avenant à la PTF en cas de décision en ce sens par la Commission Nationale du Débat Public.
Décomposition des rubriques POSTE	
Fournitures	Disjoncteurs, sectionneurs, protections,- liaisons HT et BT, Jeux de barres…
Travaux (y compris ingénierie)	Drainage, réseau de terre, services auxiliaires, télécommunication, contrôle, coordination sécurité, réception et mise en service, divers électriques, divers…
Décomposition des rubriques LA	
Fournitures principales	Fourniture des supports y compris embases, des câbles conducteurs, des câbles de garde, des matériels d'équipement et des isolateurs, des matériels télécom …
Travaux de construction (y compris ingénierie)	Déboisement, opérations préliminaires, installations de chantier, génie civil, montage et levage des superstructures, déroulage des conducteurs, déroulage des câbles de garde, mise en place des chaînes d'isolateurs et accessoires, mise en place des protections Dépenses particulières (consignation, travaux provisoires ...), contrôle, coordination sécurité, réception et mise en service …
Décomposition des rubriques LS	
Fournitures principales	Fourniture des câbles de puissance, des extrémités et des jonctions des câbles de puissance, des câbles de terre, des câbles de communication et accessoires des câbles de communication, ...
Travaux de construction (y compris ingénierie)	Aménagements, démolitions, fouilles, remblais, préparation du chantier de pose, essai de gaine de la liaison, préparation du chantier câblier, réfection, tirage des différents câbles, montages des extrémités et des accessoires,- … Contrôle, coordination sécurité, réception et mise en service, …

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

Article 6-3 MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont conformes aux modalités définies dans l'Article 7.4 des Conditions Générales.
En cas de dispositions particulières, le préciser

Versements	Echéances	Montant hors taxes
Contribution financière relative aux Etudes de l'Extension Simple		
1ère échéance ~~1er acompte~~ de paiement	A l'acceptation de la PTF	30 % du montant estimatif de la contribution financière « Etudes »
2-ème ~~acompte~~ échéance de paiement	9 mois après l'acceptation de la PTF	30 % du montant estimatif de la contribution financière « Etudes »
Dernier paiement pour la contribution financière « Etudes »	A l'issue de la réalisation des études et avant l'envoi de la Convention de raccordement	solde du montant définitif de la contribution financière « Etudes »
Contribution financière relative aux Travaux de l'Extension Simple		
1ère échéance ~~1er acompte~~ de paiement	A l'acceptation de la Convention de raccordement	30% du montant de la contribution financière « Travaux »
2 ième échéance ~~acompte~~ de paiement	6 mois[3] après l'acceptation de la Convention de Raccordement ~~le début des travaux de raccordement~~ (si la durée des travaux est supérieure à 6 mois)	30% du montant de la contribution financière « Travaux »
Solde	A l'achèvement des travaux de raccordement	40% du montant de la contribution financière « Travaux »
Contribution financière relative à l'Extension Mutualisée		
1ère échéance ~~1er acompte~~ de paiement	A l'acceptation de la PTF	10% du montant de la Quote-part
2e échéance de paiement	24 mois après l'acceptation de la PTF ou à l'acceptation de la Convention de Raccordement si celle-ci intervient auparavant	10% du montant de la Quote-part mise à Jour et actualisée + Régularisation de la Quote-part déjà perçues
3ème échéance de paiement	A l'acceptation de la Convention de Raccordement	30% du montant de la Quote-part définitive actualisée + Régularisation de la Quote-part déjà perçue

[3] Dans le cas d'une ORREM, la date de cet acompte de paiement pourra être décalée pour correspondre à la date de la 4e échéance de paiement de la quote-part de l'ORREM.

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

4ème échéance de paiement	12 mois après l'acceptation de la Convention de Raccordement ou à l'achèvement des travaux de raccordement si celui-ci intervient auparavant	30% du montant de la Quote-part définitive actualisée
Solde	A l'achèvement des travaux de raccordement	20% du montant de la Quote-part définitive actualisée

Les sommes susvisées sont majorées des taxes et impôts en vigueur à la date d'émission des factures.
Le Client procède au règlement du 1er acompte de paiement concomitamment à l'envoi à RTE de la PTF datée et signée par ses soins.

Ajouter l'adresse de facturation

Article 6-4 RESERVES SUR LE MONTANT DE LA PTF

Les réserves sur le montant de la PTF sont définies dans ~~l'Article~~ le chapitre 8~~7.6~~ des Conditions Générales.

- *A préciser*

Article 6-5 BENEFICE DE DISPOSITIONS PLUS FAVORABLES FIGURANT DANS LES CONTRATS CONCLUS AVEC LES FOURNISSEURS DE RTE

Dans l'hypothèse où RTE bénéficierait, dans les contrats qu'il conclut avec ses fournisseurs, de dispositions relatives à l'indemnisation liée au retard de la mise en service de la liaison apparaissant comme plus favorables que celles figurant dans les présentes conditions générales et particulières, RTE en informera le Client sous réserve de l'accord formel du fournisseur et lui proposera les mêmes conditions que celles conclues avec son fournisseur au-delà des frais encourus par RTE. Ces nouvelles dispositions viendront alors se substituer à celles prévues dans les articles correspondants des conditions générales et particulières.

Article 6-6 DISPOSITIONS EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE L. 342-~~2~~6 DU CODE DE L'ENERGIE

Le chiffrage estimatif du coût des Travaux Mandataire est le suivant :

Chiffrage estimatif des Travaux Mandataire

Désignation	Coût Fournitures principales (k€)	Coût Travaux de construction (k€)	Ingénierie (k€)	Coût total (k€)	Caractéristiques
Liaison de raccordement					

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

Désignation	Coût Fournitures principales (k€)	Coût Travaux de construction (k€)	Ingénierie (k€)	Coût total (k€)	Caractéristiques
Poste de raccordement					

Article 6-7 COMMANDES ANTICIPEES

[Le cas échéant ; sinon sans objet]

RTE et le demandeur du raccordement ont convenu de recourir à des commandes anticipées conformément à l'article 7-7 des Conditions Générales.

Le règlement de l'avance / La remise de la garantie bancaire (rayer la mention inutile) au bénéfice de RTE doit intervenir au plus tard le …./…./….

A défaut de remplir ces conditions à la date mentionnée ci-dessus, aucun engagement anticipé de dépense ne sera réalisé par RTE, qui ne pourra être tenu responsable du dépassement du Délai de Raccordement.

Le demandeur du raccordement et RTE conviennent d'un nouveau planning de raccordement par avenant.

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

CHAPITRE 7 PIECES ANNEXES

Les pièces annexes sont les éléments transmis à RTE par le Client dans sa demande de raccordement de l'Installation.

Pour RTE	Pour le Client **Nom – Prénom** Qualité

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

Pièces Annexes

Annexe 1 : Fiche D2 de demande du Client

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

~~Annexe 2 : planning indicatif~~

Commenté [A15]: Planning déjà décrit au 4-3

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client

Annexe 2~~3~~ : schéma unifilaire et plan d'implantations du site Client

Encadré à supprimer si Signature électronique
Paraphes
RTE / Client